

Nombre de Conseillers :	
en exercice	26
Présents	20 + 5 PV
Votants	25

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry

Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à MURS, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 5 décembre 2024.

Etaient présents : Gérard NICAUD, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Serge BANEUX, (suppléant d'Alexandra MATTHEY), Brigitte BARCELO, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Martine FREMONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Avaient donné pouvoir :

Marc ROUFFY, PV à Jean-Marie BONAC, Pierre BERTHOUMIEUX, PV à Gérard NICAUD, Michel BRAUD, PV à Martine FREMONT, Danielle BERTRAND, PV à Marie-Christine CHARPENTIER, Joëlle DEPONT, PV à Martial GARCAULT.

Etait absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Martine FREMONT

Objet : URBANISME : - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION D'UNE DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-INDRE - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Exposé du Président :

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que la société PAPREC-COVED souhaite étendre son activité de gestion des déchets ménagers (augmentation de la valorisation matière par la production d'énergie renouvelable, création d'une unité de méthanisation, création d'une plateforme, de tri avec mise en emballages développement de la nouvelle déchèterie communautaire et traitement des déchets résiduels), sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger.

Il précise que le projet comprend également une démarche pédagogique avec la création d'une maison de l'environnement et d'une zone dite écologique.

Sur le plan de la procédure :

- Par délibération n°17 du 1^{er} décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit une modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Indre et de la carte communale de Le Tranger dans le but de permettre à la société PAPREC/COVED d'étendre son activité de gestion des déchets ménagers, dont le projet est en cours.
- Par délibération n°3 du 15 juin 2022, le conseil communautaire a complété la délibération du 1^{er} décembre 2021 pour engager les procédures adaptées suite à un courrier du 18 mars 2022 des services de la DDT proposant de retenir une déclaration de projet, avec concertation en lieu et place d'une modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Indre, et une révision de la carte communale de Le Tranger.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de modifier les délibérations du 1^{er} décembre 2021 et du 15 juin 2022 afin :

- d'avoir une délibération spécifique pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20241211-20241208_D08-121
Reçu le 16/12/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sous des formalités de publication ou affichage.
Délibération D08 CC du 11 décembre 2024

.../...

- de préciser des points de procédure dont notifier la présente délibération au comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Indre, et compléter lesdites délibérations pour demander la tenue d'une enquête publique unique pour les procédures d'adaptation des documents d'urbanisme et du projet d'extension du site PAPREC-COVED.

Une autre délibération sera prise pour la révision de la carte communale de la commune de Le Tranger.

S'agissant d'un projet structurant pour le territoire, d'un dossier réalisé avec une évaluation environnementale, et pour tenir compte de la proposition des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, une concertation avec la population sera engagée et un bilan en sera établi.

Les PPA dont les services de l'Etat seront associés à la procédure.

Le Président :

RAPPELLE que l'entreprise PAPREC-COVED est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger ;

RAPPELLE que l'entreprise PAPREC-COVED projette de réaliser une extension de l'ISDND actuelle, afin d'en maintenir les capacités à l'avenir, tout en améliorant les techniques de valorisation des déchets ainsi que la mise en place de production d'énergie renouvelable proposées sur le site, présente un intérêt général majeur pour le territoire.

Le conseil communautaire PREND ACTE :

- de la nécessité de permettre la pérennité et le développement de l'activité économique du territoire ;
- que ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités ;
- que ce projet participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque ;
- que ce projet fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux ;

Il est précisé que la déclaration de projet ne remet pas en cause les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et du Vice-Président en charge de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6 et suivants, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 relatifs à la mise en compatibilité par déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, et l'article L.103-2 relatif à la concertation,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 relatifs à la déclaration de projet,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-17 et L.121-17-1 relatifs à la concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Indre approuvé par délibération en date du 24 septembre 2009 et ses procédures d'évolution approuvées,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 avril 2018,

Considérant l'intérêt général du projet PAPREC-COVED et la nécessité de permettre la pérennité et le développement de l'activité économique du territoire ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20241211-20241208_D08-DP
Reçu le 16/12/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sous des formalités de publication ou affichage.
Délibération D08 CC du 11 décembre 2024

.../...

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le PLU afin de modifier le zonage.

DÉCIDE de prescrire l'élaboration de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Indre ;

PRÉCISE que le projet porte sur la modification de zonage relative à l'extension de l'entreprise PAPREC-COVED ;

CONFIRME les modalités de concertation publique décidées par les délibérations antérieures, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les personnes concernées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Châtillon-sur-Indre,
- L'information du public par la presse locale et sur les sites internet de la communauté de communes et des communes concernées,
- La possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,
- La tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant les études, au siège de la communauté de communes et des mairies de Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger ;
- La présentation des dossiers sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger, en réunion publique,
- La concertation avec les propriétaires concernés par le projet d'extension du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine,
- La réalisation d'un bilan de la concertation ;

DÉCIDE de procéder à une étude environnementale de la zone concernée par le projet de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Indre, la commune de Châtillon-sur-Indre étant couverte par le site NATURA 2000 « Vallée de l'Indre ».

DEMANDERA au préfet de mettre en place une enquête publique unique pour les procédures d'adaptation des documents d'urbanisme et du projet d'extension du site PAPREC-COVED ;

DONNE délégation au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

Cette délibération modifie et complète les délibérations n°17 du 1^{er} décembre 2021 et n°3 du 15 juin 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pays de Valençay en charge du SCOT,
- Monsieur le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Indre (Pays Castelroussin – Val de l'Indre), au titre d'une demande officielle d'association faite dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Châtillonnais-en-Berry.

Une mention de cette prescription sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,

Gérard NICAUD



Pour extrait certifié conforme.
La secrétaire,

Martine FREMONT